

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située 33, rue Georges Courteline à Villeurbanne et appartenant à EDF.

Ce tènement, d'une superficie de 2882 mètres carrés, cadastré sous le numéro 724 de la section L, serait nécessaire à la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit bien serait acquis au prix de 2 900 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 310 - fonction 054 - opération 0103.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,